



République Française
Département
Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Convocation du 15 octobre 2024

Affichage du 15 octobre 2024

OBJET : Délibération 2024-24

Délibération portant création d'un emploi non permanent

Accroissement saisonnier d'activité

(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - - BARBE Cécile - HEDIN Philippe- FONS Alizée – GAYON Céline – ROUQUET Gérard

Absents excusés : - AMILHAT GROLLIER Isabelle- CREMEY Sylvie - - DAVANT Dominique

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Germier,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, surcroit d'activité administratif, -préparation et rédaction du document unique, archivage des documents communaux

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal avec 6 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- surcroit d'activité administratif
- préparation et rédaction du document unique
- archivage des documents communaux.

pour une période de 5 mois et demi allant du 12 novembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 / IM 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Saint Germier, le 7 novembre
2024

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



La secrétaire de séance
Madame BARBE Cécile

Délibération N°2024-24
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 06
Absents excusés : 03
Procuration : 00
Votants : 06

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.